



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/C.1/50/L.31 6 novembre 1995 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session PREMIÈRE COMMISSION Point 71 c) de l'ordre du jour

EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN AFRIQUE, CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE ET CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX, LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT EN AMÉRIQUE LATINE ET DANS LES CARAÏBES

Bangladesh, Cambodge, Îles Marshall, Indonésie, Japon,
Mongolie, Myanmar, Népal, Pérou, Philippines, République de
Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka,
Thaïlande et Viet Nam: projet de résolution

<u>Centre régional des Nations Unies pour la paix et le</u> <u>désarmement en Asie et dans le Pacifique</u>

## L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/63 J du 12 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'accorder une assistance aux États Membres des régions concernées qui pourraient en faire la demande, en vue d'établir des mécanismes régionaux et institutionnels pour la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les États Membres pourraient verser à cet effet,

Rappelant également sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et les activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Ayant à l'esprit sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le

désarmement en Asie s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique,

<u>Se félicitant</u> des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le "processus de Katmandou",

<u>Notant</u> que les tendances de l'après-guerre froide ont entraîné un élargissement de la fonction que remplit le Centre régional en aidant les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

<u>Notant également</u> les efforts faits par les États Membres pour résoudre ces problèmes grâce à la formulation d'une approche commune,

<u>Extrêmement reconnaissante</u> du rôle important joué par le Népal en tant que pays abritant le siège du Centre régional,

<u>Consciente</u> de la nécessité pour le Centre régional de continuer de s'acquitter efficacement de la fonction élargie visée plus haut,

<u>Sachant gré</u> au Centre régional d'avoir organisé des réunions régionales de fond à Katmandou, Nagasaki et Kanazawa en 1995,

- 1. <u>Se félicite</u> de l'important travail effectué par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou;
- 2. <u>Réaffirme son appui énergique</u> à la poursuite et au renforcement de l'action que mène le Centre régional en tant que principal artisan du "processus de Katmandou", dialogue régional sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique;
- 3. <u>Décide</u> que le Directeur du Centre régional de Katmandou continuera d'exercer ses fonctions dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'à ce que des moyens de financement fiables soient trouvés pour les opérations du Centre régional;
- 4. <u>Recommande</u> que le Centre régional organise les réunions régionales prévues à Katmandou, à Hiroshima et dans d'autres villes en 1996, dans la limite des ressources disponibles provenant des contributions volontaires versées à cette fin par les États Membres et diverses organisations;
  - 5. <u>Se félicite</u> des contributions reçues par le Centre régional;
- 6. <u>Engage</u> les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activités du Centre régional et son exécution;

- 7. <u>Prie</u> le Secrétaire général de fournir au Centre régional tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités;
- 8. <u>Prie</u> le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution;
- 9. <u>Décide</u> d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

----